



## Machine a laver offerte^par ma mère

Par **louo**, le **17/02/2010** à **18:30**

Bonjour,  
je vous expose mon souci  
ma mère m a offert une machine a laver il y a trois ans; mais c moi qui a signer le chèque  
ayant procuration  
mas je n 'ai pas de papier me garantissant contre mes frères  
sont ils en droit de me réclamer le remboursement, sachant que la machine coute 199euros  
merci  
cordialement

Par **Patricia**, le **18/02/2010** à **00:16**

Bonsoir,

Je ne comprends pas votre message entre cette machine à laver qui vous a été offerte et un  
chèque ayant procuration que vous avez signé ?  
Quel lien entre cette machine et ce chèque ?  
Quel chèque ? Pourquoi ce chèque ? Et procuration sur quel compte ?

Par **louo**, le **21/02/2010** à **14:49**

bonjour  
j'ai procuration sur le compte de ma mère, et elle m'avait demander oralement sans écrit, de

m'acheter une machine a laver il y a trois ans, la mienne etant en panne.  
ma question est ; es ce que mes freres et soeurs peuvent me demander de la rembourser  
erci  
cordialement

Par **Patricia**, le **22/02/2010** à **18:16**

Bonsoir,

La règle de la procuration bancaire est d'autoriser un mandataire à effectuer des opérations sur le compte au nom du titulaire, MAIS pour la nécessité de ce dernier et non pas pour un usage personnel.

Je comprends son coeur de mère.....

Mais à son décès, vos frères (héritiers au même titre que vous) ainsi que le notaire chargé de la succession, pourront demander à la banque copies des relevés de compte et les "éplucher" chèque par chèque.

-----

[s]Un conseil [/s]: Ne rédigez plus de chèque pour un achat perso, même avec accord verbal de votre mère.

Par **louo**, le **22/02/2010** à **19:03**

Bonjour

que me conseiller vous de faire,  
demander un écrit a ma mere ou alors es ce que je dois rembourser maintenant afin d'éviter tout conflit?????

MERCI

Par **Patricia**, le **22/02/2010** à **23:15**

Re bonsoir,

Les deux.

1) La rembourser (en lui expliquant bien la raison).

Pas en espèces de la main à la main. Laissez une trace de ce remboursement sur son compte.

Si vous avez un chéquier, déposez un chèque sinon des espèces.

[s]Dans les deux cas, conservez bien le bordereau de remise de chèque ou d'espèces que

votre banque vous remettra. [/s]

2) Demandez à votre mère de vous rédigez une lettre (écrite de sa propre main).  
Je soussignée Mme xxxxxx, certifie que le chèque n° xxxxxxxx d'un montant de xxxxx euros, daté du xxxx a l'ordre de xxxxx rédigé par Melle xxxxxxxx qui a procuration sur mon compte depuis le xxxx a été utilisé pour ses besoins personnel et ce, avec mon accord verbal, sans contrainte ni force.  
Elle m'a remboursé cette même somme par chèque (en précisant le numéro) telle date. OU par un versement en espèces sur mon compte, le xxxx

Par **Iouo**, le **22/02/2010** à **23:35**

rebonsoir  
et si ma mère ne peut pas écrire , seulement signer je fais comment???  
MERCI

Par **Patricia**, le **23/02/2010** à **20:38**

Bonsoir,

Légalement une attestation doit être écrite, datée et signée de la main de son auteur.  
Dans ce cas, si c'est impossible écrivez la et demandez lui de la signer.  
Faites une photocopie de sa C.I. ou autre pièce officielle comportant sa signature.  
Je ne vois rien d'autre à vous conseiller pour cette lettre.

-----  
Ce qui est important pour vous (comme je l'avais précisé dans mon précédent message), est de conserver un maximum de justificatifs.  
Prouver que vous avez rédigé ce chèque pour un achat personnel suite à son accord verbal MAIS que vous l'avez remboursée...  
TELLE date sur son compte. Chèque ou versement espèces.